



AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT 2026-01
REMUNERATION DES COMITES

Avis est par les présentes donné par la soussignée, que le *Règlement 2026-01 – Rémunération des comités* a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 2 mars 2026, à 19 h 30.

Ce règlement a pour effet de fixer la rémunération des membres des comités, à l'exception des élus.

Le règlement est disponible au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture ou sur le site internet de la municipalité.

Donné à Saint-Célestin, ce 3^e jour de mars 2026.

Stéphanie Hinse

Directrice générale et greffière-trésorière